

ST N°25/171

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DU STADE DES AULNES DES
TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET NON COUVERTS DU GYMNASE DES COYARDS
ET DU STADE MARC ET THOMAS LIEVREMONT DU 01 JUILLET AU 3 JUILLET 2025**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2-5 ;

Vu le déclenchement en alerte rouge « **plan canicule** » par Monsieur le Préfet.

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers et du public au sein des équipements sportifs communaux.

ARRETE

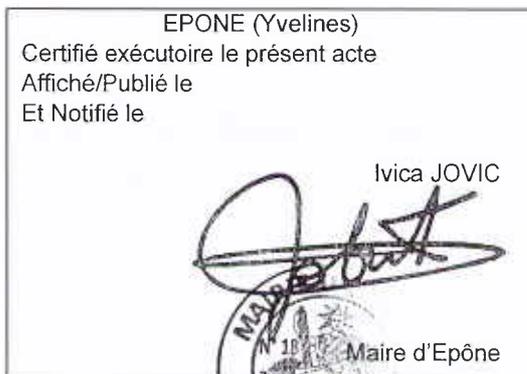
Article 1 : Du Mardi 1 juillet 00 H 00 au jeudi 3 juillet 2025 08 H 00, les courts de tennis couverts et non couverts, le gymnase des Coyards, le stade des Aulnes et le Stade Marc et Thomas LIEVREMONT à Epône seront fermés.

Article 2 : Le présent arrêté relatif à cette interdiction sera à afficher sur un panneau à l'entrée des sites concernés et sur le site de la Ville afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Présidente de l'association Tennis Club Epône,
- Le Président de l'association Epône Rugby Club,
- Le président de l'association USBS Epône Foot,
- Le Commissaire de la Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Le Chef de la Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 01 juillet 2025

Ivica JOVIC

